



Associa-Plus

Multirisque associations

Tableau des garanties

Déclarations générales du Souscripteur

Vous déclarez :

- Que les bâtiments et leurs dépendances, assurés ou renfermant les biens assurés, comportent en moyenne dans leur construction au moins 50 % et dans leur couverture au moins 80 % de "matériaux durs" (pierres, briques, moellons, fer, béton de ciment, parpaings de ciment et de mâchefer, verre armé *en matière de construction*, tuiles, ardoises, métaux, vitrages, béton *en matière de couverture*).
- Ne pas exercer votre activité et/ou manifestations dans un château, un manoir ou un bâtiment inventorié ou classé monument historique par le Ministère compétent.
- Que ces bâtiments sont conformes aux règles administratives, en vigueur au moment de leur construction, tendant à prévenir les dommages causés par une catastrophe naturelle et que le terrain sur lequel ils sont construits n'est pas considéré comme exposé à un quelconque "risque naturel prévisible" par aucun "plan de prévention des risques naturels" prévu par la loi du 2 février 1995.
- Qu'en dehors des combustibles destinés au chauffage des locaux abritant votre association, vous ne détenez pas plus de 1.000 litres de liquides ou de gaz inflammables stockés autrement que dans des réservoirs enterrés.
- Si la garantie Vol est souscrite :
 - que les portes d'accès sont en bois plein ou en métal et munies d'au moins une serrure de sûreté ;
 - que les parties vitrées (en rez-de-chaussée et en étage accessible par un escalier extérieur) sont munies de persiennes ou de volets pleins en bois ou en métal ou de rideaux métalliques ; elles peuvent aussi être munies de barreaux ou d'ornements métalliques scellés dont les différents éléments ne sont pas écartés de plus de 12 cm.
- Que les bâtiments assurés ou renfermant les biens assurés sont implantés à moins de 100 mètres de locaux d'habitation.
- Qu'aucun contrat portant sur tout ou partie des garanties souscrites n'a fait l'objet d'une résiliation pour sinistre ou pour non-paiement de cotisation au cours des 24 derniers mois.
- Que les manifestations :
 - n'excèdent pas 8 jours, montage et démontage des installations comprises ;
 - ne rassemblent pas plus de 500 personnes ou participants, présents simultanément, si la manifestation est organisée dans un local clos ou à l'intérieur d'une enceinte ;
 - ne comportent pas de gradins, tribunes ou chapiteaux démontables, pouvant accueillir plus de 300 personnes ;
 - ne nécessitent pas la délivrance d'une autorisation administrative de l'autorité publique pour les manifestations organisées sur la voie publique ;
 - ne comportent pas :
 - . de tirs de feu d'artifice ;
 - . de lâchés de taureaux ou de vachettes sur la voie publique ;
 - . de sports dangereux définis au chapitre "Exclusions communes" des Conditions Générales.
- Que les voyages collectifs :
 - ne regroupent pas plus de 100 participants ;
 - n'excèdent pas 8 jours ;
 - ne sont pas destinés à d'autres personnes que ceux ayant la qualité d'assuré ou aux membres de leur famille.

Tableau des limites de garanties et des franchises

Objet de la garantie	Limites de garantie	Franchises
<div style="border: 1px solid black; padding: 2px; margin-bottom: 5px;">Responsabilité civile</div> <ul style="list-style-type: none"> • Dommages corporels, matériels et immatériels : <ul style="list-style-type: none"> dont : - Accidents du travail ou maladies professionnelles résultant de la faute inexcusable d'un dirigeant ou de ses préposés - Intoxications alimentaires - Dommages matériels et immatériels consécutifs - Dommages aux objets confiés temporairement et/ou déposés en vestiaire et/ou effets vestimentaires des préposés - Dommages aux véhicules des membres et des bénévoles - Dommages aux biens immobiliers confiés et recours des voisins et des tiers en cas d'occupation temporaire des locaux - R.C. vol commis par les préposés - Pollution accidentelle 	<ul style="list-style-type: none"> • 6 097 961 € par sinistre • 152 450 € par victime et 6 097 961 € par sinistre et par année d'assurance • 762 246 € par sinistre et par année d'assurance • 762 246 € par sinistre • 7 623 € par sinistre • 15 245 € par sinistre • 1 524 491 € globalement • 15 245 € par sinistre • 152 450 € par sinistre et par année d'assurance 	<p style="text-align: center;">91 €</p> <p style="text-align: center;">sauf :</p> <p>Dommages corporels seuls : Néant</p> <p>Objets empruntés ou déposés en vestiaires et / ou vêtements des préposés : 182 € Véhicules des membres et des bénévoles : 182 €</p> <p>Pollution accidentelle : 182 €</p>
<div style="border: 1px solid black; padding: 2px; margin-bottom: 5px;">Protection juridique</div> <ul style="list-style-type: none"> • Par litige (l'ensemble des réclamations résultant d'un même fait générateur est considéré comme constituant un même litige) dont, honoraires d'avocat : <ul style="list-style-type: none"> - Référé, assistance à une mesure d'instruction, assistance devant une commission administrative, Tribunal d'Instance ou de Police - Tribunal de Grande Instance, Tribunal de Commerce, Tribunal Administratif - Appel - Cassation ou cours d'état - Transaction amiable menée de bout en bout 	<ul style="list-style-type: none"> • 15 245 € par année d'assurance • 229 € par plaidoirie ou intervention • 458 € par plaidoirie • 534 € par plaidoirie • 1 068 € par pourvoi • 382 € 	<p style="text-align: center;">Seuil d'intervention :</p> <p style="text-align: center;">Litiges dont l'intérêt financier en principal porte sur un montant inférieur à 228 €</p>
<div style="border: 1px solid black; padding: 2px; margin-bottom: 5px;">Incendie et événements annexes</div> <ul style="list-style-type: none"> • Bâtiments • Matériel, mobilier et marchandises dont objets confiés à l'association, vêtements et objets personnels dans les locaux de l'association..... • Archives, fichiers, supports d'information • Actes de vandalisme, émeutes, mouvements populaires..... • Espèces et valeurs dans les locaux • Responsabilité vis à vis des locataires, du propriétaire et Recours des voisins et des tiers dont pertes de loyers • Dommages électriques • Frais de démolition et de déblai 	<ul style="list-style-type: none"> • Valeur de reconstruction à neuf • Capital indiqué aux Conditions Particulières • Globalement 7 623 € • 1 525 € • 7 623 € • 763 € • Globalement 3 811 226 € • Une année de loyers • 3 049 € • 5 % de l'indemnité versée au titre des dommages matériels 	<p style="text-align: center;">91 €</p> <p style="text-align: center;">sauf :</p> <p>Effets du vent - Grêle - Neige sur les toitures : Idem Catastrophes naturelles</p> <p style="text-align: center;">Objets confiés : 182 €</p> <p style="text-align: center;">Dommages électriques : 182 €</p>
<div style="border: 1px solid black; padding: 2px; margin-bottom: 5px;">Catastrophes naturelles</div> <ul style="list-style-type: none"> • Dommages matériels 	<ul style="list-style-type: none"> • Montants des dommages matériels directs prévus au paragraphe "Incendie et événements annexes" 	<p style="text-align: center;">Fixée par les Pouvoirs Publics</p>
<div style="border: 1px solid black; padding: 2px; margin-bottom: 5px;">Dégâts des eaux - Gel</div> <ul style="list-style-type: none"> • Bâtiments • Matériel, mobilier et marchandises dont objets confiés à l'association, vêtements et objets personnels dans les locaux de l'association..... • Archives, fichiers, supports d'information • Responsabilité vis à vis des locataires, du propriétaire et Recours des voisins et des tiers dont pertes de loyers • Frais de recherche de fuites • Conduites, chaudières et appareils détériorés par le gel 	<ul style="list-style-type: none"> • Valeur de reconstruction à neuf • Capital indiqué aux Conditions Particulières • Globalement 7 623 € • 1 525 € • Globalement 1 829 389 € • Une année de loyers • 3 812 € • 3 812 € 	<p style="text-align: center;">91 €</p> <p style="text-align: center;">sauf :</p> <p style="text-align: center;">Objets confiés : 182 €</p>

Objet de la garantie	Limites de garantie	Franchises
<p>Frais et Pertes communs aux garanties</p> <p>Incendie et événements annexes</p> <p>Dégâts des eaux - Gel</p> <ul style="list-style-type: none"> • Frais de déplacement • Frais de réinstallation temporaire • Frais de clôture provisoire ou de gardiennage • Perte des loyers • Perte d'usage • Pertes financières • Cotisation d'assurance "Dommages-ouvrage" • Honoraires d'expert • Honoraires de décorateurs, de bureau d'études, de contrôle technique • Frais de mise en conformité 	<ul style="list-style-type: none"> • 7 623 € • Une année de loyers hors charges ou valeur locative annuelle • 1 525 € • Une année de loyers hors charges • Valeur locative annuelle • Valeur de reconstruction des aménagements vétusté déduite • 2 % de l'indemnité versée pour les dommages immobiliers • 5 % de l'indemnité versée au titre des dommages directs • Globalement 5 % de l'indemnité versée au titre des dommages matériels 	
<p>Vol</p> <ul style="list-style-type: none"> • Matériel, mobilier et marchandises et aménagements y compris détériorations immobilières dont - objets confiés à l'association - appareils photos, de sonorisation, TV vidéo HI-FI • Archives, fichiers, supports d'information • Espèces et valeurs dans les locaux : - contenues dans des meubles fermés à clé - contenues dans des coffres-forts - en cas d'agression - en cours de transport • Honoraires d'expert 	<ul style="list-style-type: none"> • Capital indiqué aux Conditions Particulières • 7 623 € • 3 049 € • 1 525 € • 763 € • 3 049 € • 3 049 € • 1 525 € • 5 % de l'indemnité versée au titre des dommages directs 	<p style="text-align: center;">91 € sauf : Objets confiés : 182 €</p>
<p>Bris des glaces</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bris des glaces • Frais de clôture et de gardiennage 	<ul style="list-style-type: none"> • 3 049 € • 763 € 	<p style="text-align: center;">38 €</p>
<p>Bris des matériels informatiques et bureautiques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dommages accidentels aux appareils et installations techniques • Frais et Pertes financières sur matériels faisant l'objet d'un leasing • Transport des matériels informatiques 	<ul style="list-style-type: none"> • 3 049 € • 1 525 € • 1 525 € 	<p style="text-align: center;">182 €</p>
<p>Dommages corporels</p> <ul style="list-style-type: none"> • Infirmité, décès • Frais d'obsèques • Frais médicaux dont - optique - prothèse dentaire • Dommages vestimentaires 	<ul style="list-style-type: none"> • 15 245 € • 2 287 € • 763 € • 92 € • 92 € par dent et 153 € pour le premier appareillage • 229 € 	<p style="text-align: center;">Franchise relative : 10 % d'infirmité</p>
<p>Assistance aux personnes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Frais d'hôtel • Frais médicaux à l'étranger dont Soins dentaires • Frais de cercueil • Honoraires de représentation judiciaire • Cautions pénales • Caution "liberté provisoire" 	<ul style="list-style-type: none"> • 46 € par nuit avec un maximum de 275 € • 6 098 € par bénéficiaire • 61 € • 763 € • 763 € • 7 623 € par personne • 3 005 € 	<p style="text-align: center;">Frais médicaux à l'étranger: 15 € par dossier</p>